

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-001**

**L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 28

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS  
Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Annie ARNAUD

**OBJET :**

Promesse de vente d'une  
partie de l'ensemble  
immobilier situé rue de  
l'Egalité – Saint-Yrieix

**Rapporteur :** F. DELORT

Vu le courriel du 13 janvier 2022, par lequel Monsieur Marwane GUITARD, Président de la SASU MGCZ domiciliée à La Roche l'Abeille, a fait connaître à la Communauté de Communes son intérêt pour acquérir les parcelles cadastrées en section AB n° 28 et 29, situées Rue de l'Egalité à Saint-Yrieix (plan en annexe) ;

Vu l'avis du domaine n°2021-87187-93403 du 21 décembre 2021 joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que les parcelles s'étendent sur 6 435 m<sup>2</sup> et comprennent un hangar de 490 m<sup>2</sup> et un bâtiment de 124 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la cession interviendrait au profit de la SCI MG IMMO, après obtention du contrat d'emprunt bancaire ;

Considérant que le prix de cession est fixé à 102 000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de consentir une promesse de vente au profit de la SCI MG IMMO, représentée par M. Marwane GUITARD et dont le siège social est situé 16, route du Bois Marteau à La Roche l'Abeille (87800), des parcelles cadastrées en section AB n°28 et 29 sises Rue de l'Egalité à Saint-Yrieix ;
- **précise** que cette promesse de vente est consentie moyennant la somme de 102 000 € et est assortie d'une condition suspensive tenant à l'obtention d'un contrat d'emprunt bancaire lui permettant de financer l'opération ;

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022320027-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022

Le Président :


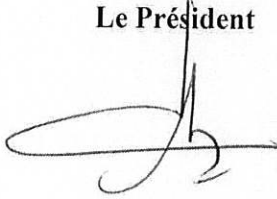
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **16 FEV. 2022**

- **désigne** Maître Guillaume MOUTIER, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais découlant des formalités sont à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au présent dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220210-DC2022320027-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2022  
Date de réception préfecture : 15/02/2022